

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 28/01/2025 N° D2025-10

Nomenclature : 2.3

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Délégation du droit de préemption à Monsieur Perraud Michel maire de la commune d'Oyonnax, sur le tènement cadastré section AE 567, situé 2 rue Carrand, à Oyonnax, appartenant à la SCI de la plastics vallée.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption ;
- VU la loi du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) entrée en vigueur le 27/03/2014 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et L. 300-1 ;
- VU l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2019 portant sur les compétences de Haut-Bugey Agglomération et intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

- VU la délibération du Conseil d'Agglomération du 06/10/2022, donnant au Président délégation d'exercer au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération ;
- VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 19/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, dont la dernière modification n°6 a été approuvée le 04/04/2024 ;
- VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 27/02/2020 instituant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Oyonnax, en date du 26 Janvier 2023 donnant à son maire Monsieur Perraud Michel, l'exercice et la délégation du droit de préemption d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption, définies par le Code de l'Urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des crédits ouverts au titre des acquisitions foncières.
- VU la volonté de la commune de réaliser un projet d'intérêt général lié à la mise en œuvre d'un projet urbain.
- VU la DIA n° 001 128 324 H 0187, en date du 31 décembre 2024, indiquant la vente de la parcelle AE 567, appartenant à la SCI de la plastics vallée, pour un montant de 350000€

DECIDE

Article 1^{er} : Haut Bugey Agglomération délègue son droit de préemption, au maire de la commune d'Oyonnax, Monsieur Perraud Michel, en vue de l'acquisition de la parcelle AE 567, d'une superficie totale de 157 m², appartenant à la SCI de la plastics vallée.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement engagé par la Commune d'Oyonnax

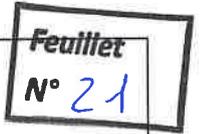
Article 2 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut Bugey Agglomération.

Article 3: Ampliation de cette décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

La présente décision sera notifiée au Greffier du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de BOURG-EN-BRESSE, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'EPF de l'Ain, par courrier simple.

Le Président
Michel MOURLEVAT





Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délégation du droit de préemption à Monsieur Perraud Michel, maire de

Objet de l'acte : la commune d'Oyonnax, sur le tènement cadastré section AE 567, situé
2 rue Carrand, à Oyonnax, appartenant à la SCI de la Plastics Vallée.

.....
Date de décision: 28/01/2025

Date de réception de l'accusé 29/01/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : D202510

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250128-D202510-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : D2025-10.pdf (99_AU-001-200042935-20250128-D202510-AU-1-
1_1.pdf)